

La crise sanitaire que nous connaissons est inédite. Elle nécessite une réponse sociale et sanitaire d'ampleur. Or celle du gouvernement est d'un tout autre ordre : **répressive et productiviste**.

Alors que les gouvernements successifs ont mis à mal les services publics, en premier lieu celui de la santé, Macron est incapable d'annoncer un chiffre pour renforcer les hôpitaux et services de santé. Par contre, il en a un pour sauver les entreprises : 300 milliards d'euros ! Pourtant, il nous disait il y a deux mois qu'il n'y avait pas d'argent magique pour les 25 milliards nécessaires aux caisses de retraite !!

## **É**tat d'urgence capitaliste

La loi d'urgence sanitaire donne les **pleins pouvoirs au gouvernement**. Complètement délégitimé depuis le conflit sur les retraites, celui-ci n'en espérait pas moins. Dans la lignée de sa politique précédente, **il apparaît clairement que le véritable ennemi de sa guerre n'est pas le Covid-19, mais bien le Code du travail** : possibilité pour les entreprises de déroger aux 35h, flexibilisation du travail de nuit et du dimanche, possibilité pour l'employeur d'imposer des congés (CP, RTT, CET) pendant le confinement... Aucune mention de l'interdiction des licenciements qu'avait évoquée Macron dans son discours.

Le message du gouvernement est clair : oubliez votre vie sociale, culturelle et familiale. Venez travailler, peu importe les conséquences sanitaires. **Les mêmes qui refusaient la notion de pénibilité nous envoient au front au mépris de notre santé**. Castaner et Pénicaud sont les deux versants d'une même idéologie : **travaille et tais-toi**.

## **P**ôle emploi : la voix de son maître

Depuis le début de cette crise, **M. Bassères fait preuve d'un zèle incroyable pour contenter la ministre du travail**. Refus obstiné de fermer les agences, alors même que des cas avérés de Covid-19 ont été diagnostiqués. Tout juste une fermeture de trois jours pour un nettoyage plus important que d'habitude.

Cette politique a eu un coût humain : au 20 mars, 83 cas sur 47 sites en IdF. Bravo, M. Bassères, vous pouvez être fier de vos décisions !

**Face à cette irresponsabilité, les syndicats ont poussé la Direction générale à prendre des mesures claires et de bon sens** : fermeture de tous les sites au public et permanence minimum (uniquement pour relever le courrier et permettre le traitement des documents) assurée par des collègues volontaires. Toutes les autres activités peuvent être assurées en télétravail. Les collègues doivent être maintenu·e·s chez eux/elles au maximum, **avec maintien de leur rémunération**.

Pour ce qui est des usager·e·s, la Direction générale doit trouver une solution informatique pour assurer le maintien de leurs droits (y compris ceux en fin de droits), le décalage systématique de la péremption des titres de séjour, l'annulation automatique des rendez-vous prévus au moins jusqu'à fin avril.

## **Plus que jamais la CGT, un outil au service des agents**

Malgré le confinement, **nous restons à disposition de nos collègues**. Nos élus au CSE, nos Délégués syndicaux (DS) et nos Représentants de proximité (RP) sont déjà intervenus à tous les niveaux pour informer des problématiques locales, revendications des collègues et demander des clarifications de la direction. Nous soutenons les expressions locales comme les motions des agents de Jean Moulin, Piat et Ney. **Nous nous battons, à vos côtés, sur les sites où la direction met en danger les collègues**. Nous défendrons les mesures sanitaires préconisées par le personnel soignant.

## Arrêt maladie garde d'enfant :

Pour les parents qui doivent garder leurs enfants suite à la fermeture des institutions scolaires, il est possible de se mettre en arrêt. Un pop up à l'ouverture de fil direct vous donne l'attestation sur l'honneur à renvoyer par fildirect.

L'arrêt est allongé jusqu'à 21 jours. Il faudra que l'agent refasse une attestation sur l'honneur pour prolonger

Si vous souhaitez télétravailler, c'est uniquement sur volontariat et quotité de temps décidée par vous-même.

## Personnes à risque sans possibilité de télétravail :

Pour les personnes présentant un risque de forme grave en cas de contamination au Covid-19, un arrêt doit être fait par votre médecin.

Une déclaration simplifiée est disponible pour les femmes enceintes dans leur 3e trimestre de grossesse et les personnes en ALD : <https://declare.ameli.fr/assure/conditions>

Le volet 3 sera à adresser par Fildirect.

## Personnes vivant avec des personnes à risque

Si vous ne pouvez pas télétravailler, vous serez en absence exceptionnelle. Vous devez alors remplir l'attestation sur l'honneur.

## Arrêt maladie pour contamination au Covid-19 (ou suspicion) :

L'arrêt de travail doit être rendu par un médecin.

Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant qui vous prescrira l'arrêt, puis informez votre ELD pour qu'elle prenne les mesures nécessaires auprès des collègues (quarantaine, décontamination du site).

## Droit d'alerte et droit de retrait :

Vous trouverez toutes les informations sur :

<https://www.cgtd.fr/actualites/france/interprofessionnel/droit/coronavirus-droit-de-retrait-et-action-syndicale-et-du>

Vous pouvez alerter d'une situation dangereuse par un simple mail à vos responsables.

Vous pouvez, également demander les mesures prises en termes de prévention, si vous avez identifié un risque à éviter.

Un droit d'alerte a été déposé par les élu.e.s du CSE. Il peut se déposer au niveau d'un site, d'une DTD, d'une DT ou de la DR. Idéalement, si vous souhaitez utiliser votre droit de retrait, nous pouvons déposer un droit d'alerte sur votre site qui appuiera votre démarche.

Le droit de retrait est une appréciation personnelle de l'agent. Si il ou elle s'estime en situation de danger grave et imminent, l'agent peut quitter son poste à risque pour garantir sa sécurité.

Seul un juge peut statuer sur la légitimité ou non d'un droit de retrait. Vos responsables ne peuvent donc pas faire pression sur vous pour ne pas l'utiliser.

Même si vous êtes en droit de retrait, vous restez à disposition de votre employeur. Vous quittez la situation qui vous met en danger et n'y retournez que si le danger est terminé. Pour toute question, contactez-nous !

## Fiche de signalement :

Les fiches LISA et RPS ont fusionné en Fiche de signalement (FDS), accessible par bureau métier/autres/déclaration d'un événement.

Vous pouvez signaler toute situation dans laquelle vous êtes victime ou témoin d'une agression, d'un harcèlement, **d'un risque pour votre santé**, d'un mal-être lié à l'activité professionnelle... Pensez à enregistrer une copie, le jour même, pour l'envoyer aux élus du CSE.

Si votre ELD ne respecte pas les préconisations en matière de sécurité ou de prévention face au Covid-19, vous pouvez signaler cette situation.

## Rémunération des agents :

### Pour les agents restant à domicile :

Leur rémunération est prise en charge par Pôle emploi selon le régime correspondant à leur situation.

**Les agents** qui n'ont pas de solution de télétravail restent mobilisables sur les activités essentielles en agence ou structure dans le cadre de la rotation, et sont mis en attendant en **absence autorisée** par leur employeur, sans impact sur leur solde de congés

### Les agents bloqués :

La direction s'est engagée à rémunérer les agents bloqués en dehors de leur domicile et à l'étranger.

## Tickets restaurant :

Les tickets restaurant ne peuvent pas être acheminés pour le moment.

Ils seront restitués à la fin du confinement.

## Congés payés :

Les congés payés pourront être reportés au-delà de l'habituelle date du 31 mai.

Toute demande d'annulation de congés sera acceptée.

## Défraiement de l'utilisation d'un véhicule personnel :

Les transports en commun étant des zones à risque de contamination, la Direction générale a annoncé une prise en charge des frais kilométriques liés à l'utilisation d'un véhicule.

Mettez vos justificatifs de côté, les modalités concrètes devraient être annoncées sous peu.

## Suspension du jour de carence agent public :

Le gouvernement a annoncé la suspension du jour de carence. Cette mesure bénéficiera à toutes celles et tous ceux qui sont arrêté.e.s pour maladie, Covid-19 ou autres.

## Services en ligne... disponibles aux agents :

- [Ma ligne d'écoute](#) est renforcée pendant la situation de crise.

Par téléphone, au 0 800 970 428, par tchat, ou par email: la réponse du psychologue est envoyée sous 48h sur l'adresse email communiquée par l'agent, cette adresse pouvant parfaitement être non nominative.

- Possibilité de téléconsultation par [notre complémentaire santé](#) (09 86 86 00 67).

- Possibilité de [télémédecine remboursée](#) par l'assurance maladie, avec vos praticiens habituels.

